



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D04

Le Conseil d'administration, convoqué le 2 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 8 janvier 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>absent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>présent</i>
TENAUD Gérard	<i>présent</i>

OBJET : Mise en place de caution pour l'attribution d'un pass aux membres du personnel

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de mettre en place une caution pour l'attribution d'une clé Pass permettant d'ouvrir l'intégralité des logements de l'établissement. Cette caution est encaissée puis sera restituée au professionnel à son départ. Un document récapitulatif est remis à l'agent et contenu dans le dossier de l'agent.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De la mise en place d'un système de caution pour l'attribution d'un pass à un professionnel
- Du remboursement de la caution au départ définitif de l'agent
- De fixer le montant de cette caution à 15 euros.

.....

Pour copie conforme au registre
Le dix-sept janvier deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le



ID : 085-200102408-20250120-2025D04-DE

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27 janvier 2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.